

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 22 SEPTEMBRE 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absents excusés :

- Mme Morgane JAHIER qui a donné procuration à Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Pascal MARTIN

Secrétaire de séance :

Mme Béatrice VIGNERON est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Plan de mise en Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) / Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) / Programmation des travaux

EXPOSÉ

Rappel des décisions antérieures :

- 30/04/2010 : Lancement de la procédure d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et du diagnostic ERP (Etablissements recevant du public)
- 28/02/2011 : Délimitation du périmètre d'études des espaces publics de la voirie communale et des établissements recevant du public (ERP) soumis au plan de mise en accessibilité.
- 24/09/2015 : Demande de prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ; la limite de dépôt étant fixée au 27/09/2015.
- 29/04/2015 : La réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et du diagnostic des établissements communaux recevant du public a été confiée dans le cadre d'un groupement de commandes au Cabinet "Accesmétrie" - 13640 La ROQUE D'ANTHERON qui a remis son diagnostic technique d'accessibilité le 19 juillet dernier.
- 13/10/15 : Prorogation du dépôt de l'Ad'AP accordée par le Préfet pour un an et fixant la date d'échéance au 13 octobre 2016.

Le diagnostic technique d'accessibilité a été présenté aux Commissions "Administration générale" "Bâtiments communaux" et "Aménagement urbain" le 13 septembre dernier afin de fixer les priorités et définir l'agenda de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente le diagnostic Technique d'Accessibilité relatif aux Etablissements communaux recevant du Public (E.R.P) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P)

- La liste des ERP /IOP est jointe en annexe
- Dans sa programmation des travaux d'accessibilité, la commune tient compte de l'ajustement normatif stipulé dans l'arrêté du 8/12/2014 et relatif aux ERP situés dans un cadre bâti existant
- L'Ad'AP : l'Agenda de réalisation des travaux d'Accessibilité Programmé est limité à une période de 6 ans allant de janvier 2017 à janvier 2023.
- Des dérogations seront sollicitées pour quelques bâtiments présentant soit des impossibilités techniques soit des équipements non adaptés nécessitant un coût de travaux d'accessibilité trop onéreux comparativement à l'usage et à la fréquentation des lieux.
- Le coût global de la mise en accessibilité s'élève à 83 170 € HT soit 99 804 € TTC
- Il est proposé d'adopter la stratégie patrimoniale suivante :
 - Réaliser en priorité des travaux faciles à mettre en œuvre afin de mettre le plus rapidement possible en accessibilité les établissements concernés.
 - Accorder un ordre de priorité en fonction de la fréquentation plus ou moins importante des établissements
 - Prévoir systématiquement la mise en accessibilité de tous les ERP en cours de rénovation

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1. **d'échelonner sur une période de 6 ans, soit du 01/01/2017 au 31/12/2022, la réalisation des travaux d'accessibilité dans les établissements communaux recevant du public, compte tenu du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 83 170 € HT soit 99 804 € TTC (hors équipements bureau de poste et salon de coiffure)**
2. **de programmer les travaux d'accessibilité en fonctions des priorités suivantes :**
 - a. Réalisation des travaux faciles à mettre en œuvre afin de mettre le plus rapidement possible en accessibilité les établissements concernés.
 - b. Degré de fréquentation des établissements recevant du public et de l'affectation des bâtiments
 - c. Mise en accessibilité systématique de tous les ERP en cours de rénovation
3. **d'actualiser les actions entreprises en fin de 1^{ère} année de l'AD'AP (31/12/17), à mi-parcours (31/12/19) et à la fin de l'AD'AP (31/12/22)**
4. **la liste des bâtiments ; le coût et le calendrier de programmation des travaux est joint en annexe.**

Vote : Voix pour : 17

Voix contre : 1

Abstention : 0

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 voix contre

Fait et délibéré le 30 Septembre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7/10/2016

Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) / Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) / Programmation des travaux

EXPOSÉ

Rappel des décisions antérieures

- 30/04/2010 : Lancement de la procédure d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et du diagnostic ERP (Etablissements recevant du public)
- 28/02/2011 : Délimitation du périmètre d'études des espaces publics de la voirie communale et des établissements recevant du public (ERP) soumis au plan de mise en accessibilité.
- 24/09/2015 : Demande de prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée ; la limite de dépôt étant fixée au 27/09/2015.
- 29/04/15 : La réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et du diagnostic des établissements communaux recevant du public a été confiée dans le cadre d'un groupement de commandes au Cabinet "Accesmétrie" - 13640 La ROQUE D'ANTHERON qui a remis son diagnostic technique d'accessibilité le 19 juillet dernier.
- 13/10/15 : Prorogation accordée par le Préfet pour un an et fixant la date d'échéance au 13 octobre 2016.

Le diagnostic a été présenté aux commissions "Administration Générale" "Bâtiments communaux" et "Aménagement urbain", le 13 septembre dernier afin de fixer les priorités et définir l'agenda de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente le diagnostic technique d'accessibilité relatif à la voirie et aux espaces publics (PAVE) :

- **Le périmètre concerné** est le suivant :

Chemin de la Petite Garenne	Rue du Tertre
Rue Abbé Cussonneau	Rue Abbé Trigodet
Rue du 8 mai 1945	Rue du 11 novembre 1918
Rue Joseph Belliot	Rue du Champ du bois
Rue Joseph Lardeux	Rue St Pierre
- **Cout prévisionnel des travaux** : 212 830 € HT soit 255 396 € TTC
- **Programmation des travaux** : Il n'est pas imposé de date butoir pour réaliser les travaux qui peuvent être programmés sur une dizaine d'années et plus. Compte tenu des travaux engagés sur les rues Joseph Belliot et Champ du Bois (réseaux et voirie) et de l'étude en cours sur la requalification de rues,

Il est proposé à l'assemblée :

- d'engager en priorité la programmation des travaux sur les rues J.Belliot - Champ du Bois, J. Lardeux et Chemin de la Petite Garenne, avant la fin du mandat électoral soit au plus tard en 2020 ;
- d'échelonner le reste des travaux sur une période de 20 ans ;
- d'actualiser la programmation des travaux tous les trois ans,

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. confirme le périmètre d'étude du plan de mise en Accessibilité de la Voirie comprenant :

- Chemin de la Petite Garenne Rue du Tertre
- Rue Abbé Cussonneau Rue Abbé Trigodet
- Rue du 8 mai 1945 Rue du 11 Novembre 1918
- Rue Joseph Belliot Rue du Champ du Bois
- Rue Joseph Lardeux Rue St Pierre

2. Décide de répartir - sur une période de 20 ans - la réalisation des travaux d'accessibilité dont le montant prévisionnel s'élève à 212 830 € HT soit 255 396 € TTC.

3. Décide de réaliser en priorité les travaux d'accessibilité des rues Joseph Belliot, Champ du bois, Chemin de Petite Garenne et d'échelonner le reste des travaux sur les périodes suivantes :

ANNEE	RUES	TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
2017	Rue du champ du Bois	Signalisation zone partagée : 2 panneaux piétons/véhicules	3 600 €	4 320 €
2017	Rue Joseph Belliot	Création trottoir (1.40 ml) Signalisation et traversée de chaussée	15 070 €	18 084 €
2017	Chemin de la Petite Garenne (sentier école)	Revêtement / Sentier Traversée de chaussée Signalétique potelets	6 670 €	8 004 €
2018	Rue A. Cussonneau : parking arrière salle + cheminement piétons	Traversée chaussée Potelets Stationnements PMR	4 580 €	5 496 €
2019	Rue J. Lardeux	Création trottoir (1.40 ml) Signalisation et traversée de chaussée	12 190 €	14 628 €
2019	Rue St Pierre	Reprise de Revêtement de sols sur trottoir - Signalétique potelets	4 420 €	5 304 €
2020	Rue A. Trigodet	Traversée de chaussée bateaux, escaliers, Signalisation et revêtement du cheminement piéton Quai abribus PMR	39 740 €	47 688 €
2021 à 2037	Rue du 8 mai 1945	Création trottoir (1.40 ml) Signalisation et traversée de chaussée - revêtement du cheminement piéton	50 970 €	61 164 €

ANNEE	RUES	TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
2021 à 2037	Rue du 11 novembre 1918	Création trottoir (1.40 ml) Signalisation et traversée de chaussée - revêtement du cheminement piéton Quai abribus PMR	52 380 €	62 856 €
2021 à 2037	Rue du Tertre	Elargissement Trottoir Traversées chaussée Signalisation	23 210 €	27 852 €

4. Décide d'actualiser tous les trois ans la programmation des travaux de mises aux normes d'accessibilité

5. Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières potentielles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 Septembre 2016
En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 7/10/2016
Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)

EXPOSÉ

L'école J. Brel de SOUDAN fait partie des établissements scolaires où l'accueil des enfants de deux ans est développé en priorité conformément aux directives du Ministère de l'éducation Nationale préconisant la mise en place d'un accueil «moins de 3 ans» privilégié dans les écoles relevant d'un environnement social défavorisé (notamment en milieu rural).

A compter de la rentrée scolaire 2016/17, les enfants de maternelle de l'école publique J. Brel sont répartis en trois classes :

- TPS/PS : Très petite section et petite section
- MS/GS : Moyenne section et grande section
- GS/CP : Grande section et cours préparatoire

Deux classes bénéficient de la présence d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Afin d'accueillir les enfants de la 3^e classe de maternelle et d'apporter une aide au service des repas du restaurant scolaire municipal, il est envisagé pour l'année scolaire 2016/17 et pour une période de 9 mois de recruter un demandeur d'emploi formé au secteur de la petite enfance et remplissant les conditions d'accès aux contrats aidés - Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI –CAE) à durée déterminée. Cet agent sera affecté à l'école J. Brel et au restaurant municipal pour :

- accueillir les enfants et assister l'enseignant en classe maternelle
- accompagner les enfants sur les trajets école / cantine (aller et retour)
- assurer le service des enfants et l'aide au repas des plus petits au restaurant scolaire.

Le durée hebdomadaire de travail dans le cadre du CUI-CAE ne peut être inférieure à 20H ; la durée du contrat de 6 mois minimum ne peut être renouvelée au-delà de 24 mois ; l'aide de l'Etat à l'insertion professionnelle au titre du CUI-CAE est attribuée dans la limite de 20H maximum de travail / semaine et ne peut être prolongée au-delà de 24 mois ; l'employeur est exonéré des charges patronales de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

Il vous est proposé de conclure un CUI-CAE à durée déterminée de 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à raison de 20 heures hebdomadaires et rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) pour une durée de 9 mois - du 10 octobre 2016 au 9 juillet 2017 renouvelable dans la limite de 24 mois et rémunéré sur la base du smic horaire en vigueur pour une durée hebdomadaire de travail de 20 H lissée sur le temps scolaire.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 septembre 2016
En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 7/10/2016
Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Aménagement des rues : Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre

EXPOSÉ

Rappel des décisions antérieures :

- Les Commissions Aménagement Urbain et Administration Générale ont engagé une réflexion sur l'aménagement des rues J. Belliot - J. Lardeux - 8 mai 1945 – 11 novembre 1918 – et des lieudits la Maison Neuve et la Grand' Haie.
- Par délibération en date du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour
 - une mission d'étude d'aménagement des rues précitées
 - une mission optionnelle comprenant la sécurisation des entrées de bourg situées sur la RD 771 et le CD 14 en direction d'Erbray ainsi que l'aménagement des rues du Champ du Bois, Saint-Pierre et Saint-Joseph.
- La consultation a été engagée dans le cadre de la procédure adaptée et l'étude de faisabilité d'aménagement des rues précitées a été confiée au cabinet S.C.E - 44262 NANTES, pour un montant de 18 167.05 € H.T soit 21 800.46 € TTC
- Le diagnostic et le coût prévisionnel des scénarios d'aménagement ont été présentés le 24/03/2016 aux Commissions Urbanisme et Aménagement Urbain et Administration Générale et le 8 juillet 2016 en séance de Conseil Municipal :

○ Route départementale N° 771	3 433 971.75 € TTC
○ Route départementale N° 20 (rue Joseph Lardeux)	1 589 742.00 € TTC
○ Rue Joseph Belliot	382 747.86 € TTC
○ Rue du Champ du Bois	301 818.00 € TTC
○ Rue Saint Pierre	170 665.00 € TTC
○ Rue Saint-Joseph	333 250.50 € TTC
○ Entrée de ville RD n° 14	<u>144 000.00 € TTC</u>
TOTAL	6 356 195.11 € TTC

- L'enveloppe prévisionnelle des travaux des rues J. Belliot – Champ du bois - RD 20 (J. Lardeux) - St Pierre - St Joseph s'élève à 2 778 223.36 €.

Il est proposé à l'assemblée de

- de programmer en priorité l'aménagement des rues J. Belliot et Champ du Bois sur l'année 2017
- d'échelonner les travaux des rues J. Lardeux, St Pierre et St Joseph jusqu'à la fin du mandat soit sur 3 années
- de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte
- D'engager un marché de maîtrise d'œuvre comportant :
 - une tranche ferme de travaux pour les rues J. Belliot et Champ du bois
 - une tranche conditionnelle N° 1 pour les travaux de la rue J. Lardeux
 - une tranche conditionnelle N° 2 pour les travaux de la rue St Joseph
 - une tranche conditionnelle N° 3 pour les travaux de la rue St Pierre

La mission de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du marché porte sur l'aménagement des rues : J. Belliot - Champ du bois - J. Lardeux - St Pierre - St Joseph .

Elle comprend les éléments suivants :

- **les études d'avant-projet (AVP) et projet (PRO)**
- **l'assistance apportée au maître de l'ouvrage (ACT)**
- **La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**
- **La conformité des études d'exécution au projet (VISA)**
- **L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)**
- **L'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception de travaux (AOR)**

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de programmer les travaux d'aménagement des rues comme suit :

- Réaliser en priorité l'aménagement des rues J. Belliot et Champ du Bois sur l'année 2017
- Echelonner les travaux des rues J. Lardeux, St Pierre et St Joseph sur les années suivantes

Article 2 : de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte

- D'engager un marché de maîtrise d'œuvre comportant :
 - une tranche ferme de travaux pour les rues J. Belliot et Champ du bois
 - une tranche conditionnelle N° 1 pour les travaux de la rue J. Lardeux
 - une tranche conditionnelle N° 2 pour les travaux de la rue St Joseph
 - une tranche conditionnelle N° 3 pour les travaux de la rue St Pierre

Article 3 : Les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du marché sont : **les études d'avant-projet (AVP), le projet (PRO) et les études et l'assistance au maître d'ouvrage (prestations ACT-DET-VISA- OPC-AOR) pour la réalisation des travaux de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1, 2 et 3.**

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Vote : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 Septembre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7/10/2016

Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Rapport annuel sur le service assainissement

EXPOSÉ

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. Jean-Claude DESGUÉS et M Pascal GAULTIER, Adjoints, présentent le bilan 2015 du service public d'assainissement collectif.

DÉCISION

Article 1 : Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Article 2 : Le rapport d'activité annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie pour consultation.

Vote : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée par 17 voix – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 Septembre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 7/10/2016

Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Tarification de la redevance assainissement 2017**EXPOSÉ**

Monsieur Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué aux Finances, présente à l'assemblée l'évolution du montant de la redevance assainissement durant ces cinq dernières années et les paramètres financiers dont il faut tenir compte pour fixer la tarification applicable en 2017 :

Tarification	2012	2013	2014	2015	2016
Encaissement	2013	2014	2015	2016	2017
Estimation nombre abonnés	421	443	451	449	////////
Volume Eau consommée en m ³	27 235	27 660	29 136	35 665	////////
Montant Redevance perçue Année N+1	49 957.88 €	55 529.98 €	55 909.19 €	66 127.30 €	////////
Rémunération VEOLIA	-2 071.18 €	-2 190.83 €	-2 022.37 €	-2 018.81 €	////////
Forfait Abonnement	54.79 €	55.34 €	55.88 €	56.43 €	56.99
Prix /m3	1.16 €	1.17 €	1.18 €	1.19 €	1.20 €
Taux Evolution	0	+ 1%	+ 1%	+ 1 %	+ 1%
Rejet E.U	106.99 €	107.98 €	108.98 €	109.98 €	110.99 €

En 2016, la commune a perçu une redevance assainissement égale à 66 127.30 € (déduction faite des impayés) et versé une rémunération à «VEOLIA Eau» de 2 018.81 € pour la perception de la redevance ; le montant de la redevance encaissé en 2016 est basé sur la tarification et le volume d'eau consommé en 2015 ; celui-ci est en augmentation (+ 6 529 m3).

Le montant des créances irrécouvrables d'exercices antérieurs s'élève à 1 897.47 € ; celui-ci représente un volume de 1 431 m3 correspondant à des factures impayées ou déduction pour fuites d'eau.

- ◆ Considérant la nécessité de maintenir le réseau collectif en bon état de fonctionnement
- ◆ Considérant l'obligation pour le service assainissement d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement par ses recettes d'exploitation et non par la subvention communale,

- ◆ Considérant que les coûts de fonctionnement du service public d'assainissement collectif doivent être pris en charge pour une part significative par les usagers du service
- ◆ Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la fixation du montant de la tarification 2017 :

	Tarification 2016	Proposition 2017 + 1%
Part Consommation / m3 eau consommée	1.20 €	1.21 €
Part Abonnement	56.99 €	57.55 €
Forfait Rejet Eaux usées	110.99 €	112.00 €

Pour une consommation annuelle de 120 m3 d'eau, le montant de la redevance assainissement s'élèvera à 202.75 € H.T. (120 m3 x 1.21 € + 57.55 €) soit 1.68 € H.T / m3.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer le montant de la redevance 2017 comme suit :

Redevance assainissement	Tarification 2016	Pourcentage d'augmentation	TARIFICATION 2017
Prix / m3 eau consommée	1.20 €	1 %	1.21 €
Part Abonnement fixe	56.99 €	1 %	57.55 €
Forfait rejet eaux usées *	110.99 €	//	112.00 €

* Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 45m3 augmentée de la part abonnement soit : 1.21 € x 45 m3 + 57.55 €.

Il s'applique aux foyers qui ne sont pas raccordés au service d'eau potable et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif pour être ensuite traitées par la station d'épuration.

Ce forfait s'applique également aux usagers du service d'eau potable mais qui utilisent en priorité l'eau d'un puits.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 Septembre 2016
En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 7/10/2016
Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Personnel communal : Adhésion à un contrat Groupe d'assurance statutaire

EXPOSÉ

- La Commune de SOUDAN est actuellement adhérente d'un contrat d'assurance Groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Le contrat signé avec la Sté SOFAXIS arrive à son terme le 31 décembre 2016.
- Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 26 février dernier, a décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire – Atlantique, le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative.
- Les garanties proposées portent sur les risques financiers encourus par la collectivité en application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale
- A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la société «GENERALI», associée au Gestionnaire «SOFAXIS». L'adhésion au contrat groupe est facultative.
- Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à ce contrat Groupe qui sera souscrit sous le régime de la capitalisation et prendra effet au 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de quatre années. Les taux sont fixes durant les deux premières années du contrat.

Caractéristiques du contrat :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL) : Le taux de cotisation basé sur la masse salariale des agents CNRACL (temps de travail >28 h /semaine) est fixé à 5.98 %.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- décès - accident du travail
- maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt)
- longue maladie, maladie de longue durée
- maternité, paternité, adoption ...

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels : Le taux de cotisation relatif aux agents IRCANTEC (temps de travail < 28 h /semaine) est fixé à 1.10 %.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- accident ou maladie imputable au service
- maladie grave
- maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt)
- maternité, paternité, adoption ...

Des frais de gestion à hauteur de 0.16 % (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le Gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. autorise M. le Maire à conclure avec la compagnie GENERALI associée à SOFAXIS le contrat d'assurance exposé ci-dessus et couvrant les risques statutaires du personnel communal pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.**

Vote : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 30 Septembre 2016
En Mairie à SOUDAN, le 3 octobre 2016
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 7/10/2016
Publié, certifié exécutoire, le 10/10/2016

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 22 septembre 2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

2016/09 - 01 AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) / Plan de mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (E.R.P.) / Programmation des travaux

2016/09 – 02 AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) / Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Verts (PAVE) / Programmation des travaux

2016/09 – 03 CUI – CAE / Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : Poste d'aide maternelle à l'Ecole Jacques Brel / Rentrée 2016/2017

2016/09 – 04 Aménagement des rues : lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre

2016/09 – 05 Budget Assainissement : Rapport sur le Service Public de l'Assainissement 2015

2016/09 – 06 Budget Assainissement : Tarification de la redevance assainissement 2017

2016/09 – 07 Proposition d'adhésion au Contrat Groupe Assurance des risques statutaires